REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE TOUËT DE L'ESCARENE
26-485

ARRETE MUNICIPAL N°44/2026

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Autorisation de tournage d'un film Pumping Black, dans le village de Touët de l'Escarène

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée par Monsieur Richard BERKELEY, régisseur général de la société FIRSTEP FILM, sise à Paris (75008), 7 Rue de la Neva, pour le tournage du film Pumping Black, le mardi 27 octobre 2026 ;
Considérant que pour permettre l'exécution du tournage du film le mardi 27 octobre 2026 et assurer la sécurité publique sur son parcours et alentours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule ;

ARRETE

Article 1 :
La société FIRSTEP FILM, représentée par Monsieur Richard BERKELEY, sise à Paris (75008), 7 Rue de la Neva est autorisée à procéder au tournage du film Pumping Black dans le village, le mardi 27 octobre de 8h00 à 13h00.

Article 2 :
Pour permettre la réalisation de ce tournage et en fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit en agglomération à partir du lundi 26 octobre à 18h00 jusqu'au mardi 27 octobre de 8h00 à 13h00 :

- Du 7 bis avenue de la gare jusqu'à 2 bis avenue de la gare
- Du 1 route Nationale au 32 bis route Nationale

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de la gendarmerie ou à tout autre service d'urgence, aux services municipaux et aux services publics (la poste, transports scolaires).

Article 3 :
Durant cette même période, la circulation de tout véhicule pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel avec des temps d'attente n'excédant pas 20 minutes dans la traversée du village, et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum. La société de production devra prendre toutes les dispositions pour assurer la matérialisation et l'organisation de ces interruptions de circulation. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, de la gendarmerie ou à tout autre service d'urgence, aux services municipaux et aux services publics (la poste, transports scolaires).

Article 4 :
Les prescriptions mentionnées dans l'article 3 concernant la circulation feront l'objet d'une signalisation mise en place par la société de production. Cette signalisation sera apposée en amont et en aval du village au moins 3 jours avant du tournage prévu dans le présent arrêté. Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par la société de production pour prévenir tout risque d'accident de personne en mettant en place un dispositif humain adapté.

Article 5 :
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :
La société FIRSTEP FILM sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir en cas de non-respect des règles édictées dans le présent arrêté ou de tout manquement lié à une négligence dans l'organisation normale d'une telle opération.

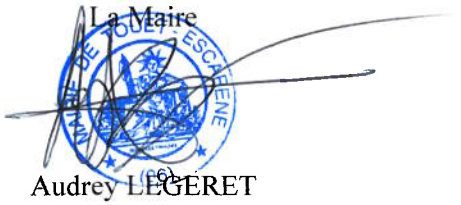
Article 7 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale,
- La société FIRSTEP FILM,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 15/10/2026

La Maire



Audrey LEGERET